

Objet : Octroi d'une subvention pour la création de 9 logements sociaux de type PLUS au bailleur social Versailles Habitat sur la commune de Versailles.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 03/04/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au président et au bureau communautaire ;

Vu la délibération en date du 05 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 07 février 2008, du 16 décembre 2008 et du 28 juin 2011, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Considérant que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008 ;

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Considérant la demande de subvention du bailleur social Versailles Habitat en date du 23 janvier 2012, pour la réalisation de 9 logements de type PLUS au 30 rue du Maréchal Foch à Versailles ;

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 3 avril 2012.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLUS PLAI
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Versailles Habitat	30 rue du Maréchal Foch	Versailles	9					9		40 500 €

Décide

Article 1 - Le versement d'une subvention de 40 500 € (4 500€ x 9 logements) à Versailles Habitat pour la réalisation de 9 logements sociaux de type PLUS au 30 rue du Maréchal Foch à Versailles ;

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **9 MAI 2012**

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles

